

Insertion : revalorisation des aides financières versées aux SIAE



© 2026 Les Echos Publishing

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour vocation de favoriser l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Afin de mener à bien cette mission, elles reçoivent de l'État une contribution financière dont le montant varie selon la structure concernée. Ces montants viennent d'être revalorisés afin de tenir compte du relèvement du Smic au 1^{er} juin 2026.

Ainsi, pour chaque poste de travail occupé à temps plein, les montants socles s'élèvent, depuis le 1^{er} juin 2026, à :

- 24 786 € pour les associations qui gèrent des ateliers et chantiers d'insertion ;
- 1 677 € pour les associations intermédiaires ;
- 13 785 € pour les entreprises d'insertion ;
- 4 990 € pour les entreprises de travail temporaire d'insertion.

Les montants de la part modulée peuvent atteindre jusqu'à 10 % de ces montants socles en fonction des caractéristiques des personnes embauchées par l'association, des actions et moyens d'insertion qu'elle a mis en place et des résultats obtenus.

À noter : ces montants sont applicables aux entreprises d'insertion et aux associations gérant des ateliers et chantiers d'insertion qui interviennent dans les établissements pénitentiaires afin de proposer un parcours d'insertion aux détenus. Avec une différence toutefois : le montant modulé correspond à 5 % du montant socle.

[Arrêté du 31 juillet 2026, JO du 2 septembre](#)

© 2026 Les Echos Publishing